

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 265

présenté par

M. Serva, M. Mathiasin, Mme Youssouffa, Mme Bassire, M. Lenormand, M. Acquaviva,  
M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson,  
Mme Descamps, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,  
M. Taupiac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , et peuvent faire l'objet de dispositions d'adaptation en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

La situation spécifique des collectivités ultramarines justifie d'éventuelles adaptations des règles d'indemnisation.